

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2014-10-21x-00384 Référence de la demande : n°2014-00384-011-005

Dénomination du projet : 02-60-80 - Picardie Nature : Inventaire régional

Lieu des opérations : -Départements : Aisne Oise Somme

Bénéficiaire : Picardie Nature / THIERY Patrick

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande concerne une dérogation à l'interdiction de capture de 37 espèces animales protégées présents sur les départements de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement par l'association Picardie Nature dans le cadre de ses activités de connaissance, gestion et conservation de la nature.

La demande est formulée pour 5 ans : 2025-2029.

Les méthodes de captures utilisées sont correctes, les salariés de l'association possèdent de l'expérience et cette dérogation se fera sous la responsabilité de son président Patrick Thierry.

Un rapport annuel sera envoyé à la DREAL et aux DDT concernées et l'ensemble des données versées à l'INPN.

Le CNPN rend un avis favorable à cette demande de dérogation dans les conditions rappelées dans cet avis et celui de la DREAL.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nlys de Pracontal

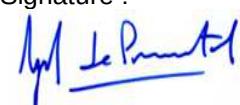
**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 24 novembre 2025

Signature :



Le président